



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 39.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

Date de la convocation : 20 avril 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt sept avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. VERNIER.

Pouvoirs : Mme BALAGUE à Mme VIGNE DREUILHE. Mme DENES à Mme PONS. M. BOISSET à Mme DETUYAT. Mme FOISSAC à M. ANDRE.

Absents excusés : MM. BOISSET. IGUNET. POUVILLON. Mmes BALAGUE. DENES. FABREGAS. FOISSAC. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : PARTAGE DE FREQUENCE RADIOPHONIQUE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CASTELGINEST

Exposé :

La ville de Castelginest dispose d'un réseau radiophonique et pourrait mettre sa fréquence radiophonique ainsi que le matériel d'émission à disposition de notre commune, et plus particulièrement du service de police municipale. Cette utilisation permettrait d'une part la communication opérationnelle du service et d'autre part la communication intercommunale dans les cas d'évènements majeurs (activation des plans communaux de sauvegarde, alertes météorologiques ...) et/ou de grande ampleur (manifestations sportives ...).

La ville d'Aucamville s'engage à verser annuellement 30 % du prix TTC de la redevance pour usage de fréquences radiophoniques à la ville de Castelginest. Si des frais nécessaires à l'entretien, au dépannage et/ou à la vérification du parfait fonctionnement du matériel, il sera demandé ponctuellement à la ville d'Aucamville de s'acquitter également d'un montant de 30 % du prix TTC correspondant à l'intervention concernée.

Afin d'en définir les modalités, une convention conjointe est établie pour une durée de 2 ans.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la convention de partage radiophonique pour les années 2017-2019 établie avec la ville de Castelginest,
Entendu l'exposé de M. GADEN, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de partage de fréquence radiophonique avec la ville de Castelginest.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

-

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20170427-27042017_39-DE
Reçu le 09/05/2017
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FRCommune d'Aucamville – 31140
09/05/2017



A U C A M V I L L E